

## Protection des eaux - Résumé des exigences pour les différences places situées dans le canton Fribourg

Types de place <i>Pour les places « multi-usage », c'est l'exigence la plus stricte qui fait foi.</i>	Revêtement		Toit	Evacuation des eaux ...			Présence d'une grille d'eau claire sur la place
	Fond bétonné	Fond étanche sans fentes, ni trous (petites fissures tolérées)	Recouvert d'un toit	... dans la fosse à lisier	... aux eaux usées	... de manière diffuse sur une surface végétalisée	
<b>Stockage de fumier</b>	Obligatoire	Obligatoire (sauf si sur la fosse à lisier)	Pas nécessaire	Obligatoire  Alternative : chambre de collecte sans écoulement	Interdit	Possible pour stockage temporaire recouvert au champ	Interdit
<b>Stockage de balles de silo</b>	Facultatif mais influence les exigences pour l'évacuation !	Facultatif	Pas nécessaire	Possible	Interdit	Possible si croissance normale autour du silo	Interdit si l'aire est avec un revêtement
<b>Sorties permanentes bovins et porcs</b>	Obligatoire (ou caillebottis sur fosse à lisier)	Obligatoire (sauf si sur la fosse à lisier)	Réglementé pour la SRPA	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit
<b>Sorties non-permanentes bovins et porcs</b>	Recommandé, pas de borbier pour la SRPA	Facultatif	Réglementé pour la SRPA	Recommandé	Interdit	Possible	Interdit
<b>Sorties des équidés, ovins, caprins</b>	Recommandé, pas de borbier pour la SRPA	Facultatif	Réglementé pour la SRPA	Recommandé	Interdit	Possible	Interdit
<b>Sorties de la volaille</b>	SST (ACE) : obligatoire pour nouvelles constructions SRPA (parc) : non applicable	SST (ACE) : obligatoire SRPA (parc) : non applicable	SST (ACE) : obligatoire SRPA (parc) : non applicable	SST (ACE) : obligatoire	Interdit	SST (ACE) : interdit SRPA (parc) : nécessaire	Interdit
<b>Igloo pour veaux</b>	Recommandé	Recommandé	Réglementé pour la SRPA	Recommandé	Interdit	Toléré	Interdit



L'aire d'exercice accessible en permanence (ci-dessus) est conçue avec le bâtiment ou forme une unité (entité) de construction avec le bâtiment d'élevage. Elle est aussi directement « connectée » avec le bâtiment. Le bétail peut aller de lui-même sur l'aire sans l'intervention de l'exploitant.



Sur une aire d'exercice non accessible en permanence (ci-dessus), le bétail doit y être « amené » par l'exploitant (détention à l'attache ou entravée, traversée de chemin, autre).

Types de place <i>Pour les places « multi-usage », c'est l'exigence la plus stricte qui fait foi.</i>	Revêtement		Toit	Evacuation des eaux ...			Présence d'une grille d'eau claire sur la place
	Fond bétonné	Fond étanche sans fentes, ni trous (petites fissures tolérées)	Recouvert d'un toit	... dans la fosse à lisier	... aux eaux usées	... de manière diffuse sur une surface végétalisée	
<b>Remplissage du semoir à engrais, transvasements</b>	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Recommandé	Interdit	Possible	Interdit
<b>Remplissage de la citerne à lisier/épandeur à fumier</b>	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Recommandé	Interdit	Possible	Interdit
<b>Lavages des machines</b>	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Possible avec séparateur hydrocarbure	Interdit	Interdit
<b>Rangement du pulvérisateur</b>	Facultatif	Facultatif	Obligatoire sauf si stockage sur la fosse ou sur la place de lavage du pulvérisateur ou sous bâche	Recommandé	Déconseillé	Possible	Déconseillé
<b>Remplissage du pulvérisateur</b>	Obligatoire sauf si remplissage sur aire mobile	Obligatoire	Obligatoire sauf si remplissage effectué sur place sécurisée	Possible si fosse active. Si non, preuve d'étanchéité.	Interdit	Interdit	Interdit
<b>Lavage du pulvérisateur</b>	Obligatoire sauf si aire mobile	Obligatoire	Recommandé	Possible si fosse active. Si non, preuve d'étanchéité ou système de traitement des eaux de lavage.	Interdit	Interdit	Interdit
<b>Stockage de carburant, graisses et huiles</b>	Obligatoire si le local fait office de rétention	Obligatoire si le local fait office de rétention	Oui, sauf si stockage sur la fosse à lisier	Possible	Interdit	Interdit	Interdit
<b>Ravitaillement en carburant</b>	Obligatoire pour les pompes stationnaires	Obligatoire pour les pompes stationnaires	Facultatif mais influence les exigences pour l'évacuation !	Obligatoire <sup>1)</sup> si dépourvu de toit	Possible avec séparateur hydrocarbure	Interdit	Interdit

<sup>1)</sup> Alternative : chambre de collecte sans écoulement



Avec une pompe stationnaire, le sol sur lequel le ravitaillement est effectué doit toujours être bétonné et étanche.